



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3673

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les accords-cadres de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havad, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Baserreff (pouvoir à Mme Crespy), Burriland (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3673

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon

objet : **Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les accords-cadres de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) est amenée à lancer la campagne de renouvellement des accords-cadres à bons de commande de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole. Ces travaux peuvent concerner des immeubles bâtis ou non bâtis pour lesquels la Métropole agit soit en qualité de maître d'ouvrage soit en qualité de mandataire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou quand elle intervient comme conducteur d'opération.

Cette consultation prendrait la forme d'accords-cadres multi-attributaires. Ils seraient conclus pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum et sans montant maximum, afin de prendre en compte l'ensemble des demandes dans des délais et pour des durées contraints, et d'assurer la continuité du service public en poursuivant l'exploitation des équipements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole.

Ces accords-cadres feraient l'objet de marchés subséquents et/ou à bons de commandes conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-7 à R 2162-12 ou R 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Le cas échéant, les présents accords-cadres pourraient intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoiraient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

La présente délibération vient compléter la délibération du Conseil n° 2019-3391 du 18 mars 2019 sur l'engagement minimum de commande des accords-cadres.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
2	maçonnerie	300 000	360 000	sans	sans
3bis	menuiseries PVC	200 000	240 000	sans	sans
6	courants faibles	300 000	360 000	sans	sans
7	plomberie	300 000	360 000	sans	sans
7bis	chauffage	300 000	360 000	sans	sans
9	métallerie, serrurerie	250 000	300 000	sans	sans
14 bis	plafonds suspendus	50 000	60 000	sans	sans
15	sols souples parquets	200 000	240 000	sans	sans
18	trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI	50 000	60 000	sans	sans

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes et/ou marchés subséquents de travaux pour les travaux sur les biens immobiliers de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ou procédure avec négociation ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R 2122-2, R 2124-3 6° ou R 2124-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et/ou à marchés subséquents et tous les actes y afférents suivants pour une durée ferme de 4 ans :

- lot n° 2 Maçonnerie ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 3 bis Menuiseries PVC ; pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,
- lot n° 6 Courants faibles ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 7 Plomberie ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 7 bis Chauffage ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 9 Métallerie, serrurerie ; pour un montant global minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC,
- lot n° 14 bis Plafonds suspendus ; pour un montant global minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC,
- lot n° 15 Sols souples parquets ; pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,
- lot n° 18 Trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI ; pour un montant global minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

5° - La dépense :

a) - de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations adéquates,

b) - d'investissement correspondante sera imputée sur les autorisations de programmes globales adéquates à la charge du budget principal et des budgets annexes - sur les opérations adéquates.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitres 21 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.